

890

Exemplaire original n° 1

Exemplaire original n° 1

[illegible]

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Euronext Paris SA, société anonyme au capital de 130 332 568 euros, dont le siège social est sis Palais de la Bourse, Place de la Bourse – 75002 Paris et le siège administratif 39, rue Cambon – 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 343 406 732, représentée par Karine VUILLEMIN, dûment mandatée à l'effet des présentes ;

La société HGRT (Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'Electricité), société par actions simplifiée au capital de 1 900 000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Ampère, 34-40 rue Henri Regnault – 92068 Paris La Défense Cedex 48, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B438 262 800, représentée par Yvan HELLA, dûment mandaté à l'effet des présentes ;

La société Aar et Tessin SA d'Electricité (« Atel »), Société de droit suisse, enregistrée au registre commercial d'Olten-Gösgen sous le numéro CH-249.3.000-044-9, représentée par Pascal HAMAMDJIAN, dûment mandaté à l'effet des présentes ;

La société BNP Paribas, société anonyme au capital de 1 790 347 678 euros, dont le siège social est 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 662 042 449, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE, dûment mandaté à l'effet des présentes ;

La société EDF Développement Environnement SA, société anonyme au capital de 144 291 320 euros, dont le siège social est situé Cœur Défense -Immeuble B1, 92933 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 380 414 482 représentée par Thierry RAISON dûment mandaté à l'effet des présentes ;

La société Electrabel, société anonyme de droit belge au capital de 83 009 554 000 de francs belges, dont le siège social est 8, boulevard du Régent – 1000 Bruxelles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 267 922, représentée par Bart PYCKE dûment mandaté à l'effet des présentes ;

La société Endesa Europa, S.L., (antérieurement dénommée "Nueva Compañía de Generación Eléctrica 3, S.L.") de droit espagnol, au capital de 367.104.260 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Madrid, sous le volume 16.195, feuille 97, section 8, page M-272.590 et Code d'identification Fiscal B-82846791 dont le siège social est situé à Madrid, Príncipe de Vergara 187, représentée par Juan José ALBA RIOS, dûment mandaté à l'effet des présentes ;

La Société Générale Energie, société anonyme au capital de 6 600 000 euros, dont le siège social est Tour Société Générale, 17, cours Valmy – 92987 Paris La Défense, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 380 245 118, représentée par *Mr François-Xavier SAINT-MACARY* dûment mandaté à l'effet des présentes ;

La société TotalFinaElf Gaz & Electricité, société anonyme au capital de 72 000 000 euros, dont le siège social est Tour Elf, 2, place de la Coupole - La Défense 6 – 92400 Courbevoie,

PLC
FM
CH
TH
TH

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 402 975 825, représentée par Philippe LAUTARD dûment mandaté à l'effet des présentes.

(CI-DESSOUS CHACUN "PARTIE" ET COLLECTIVEMENT LES "PARTIES")

ET :

La société Powernext, société anonyme au capital de 10 000 000 d'euros, dont le siège social est, Place de la Bourse – 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 438 750 440, représentée par Monsieur Jean-François CONIL-LACOSTE en qualité de directeur général.

CI-DESSOUS DENOMMEE : LA "SOCIETE"

PLC # OR
FXN CH PH
- 1/1 -

SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. OBJET
3. DOCUMENTS CONTRACTUELS
4. DEFINITIONS
5. REGLES DE DETENTION
6. SOCIETE
7. ENTREE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE
8. ANNULATION DES ACTIONS
9. DUREE

[Handwritten scribbles]

1. PREAMBULE

1. Les soussignées sont parties à un pacte d'actionnaires signé le 28 novembre 2001 (ci-après le « pacte d'actionnaires ») et complété par deux avenants n° 1 et 1bis en date du 10 avril 2002.

2. Le conseil d'administration de la société, usant de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la société, a arrêté dans sa séance du 9 juillet 2002 les modalités d'un plan d'options de souscription d'actions au profit des salariés et des dirigeants clés de la société donnant droit à souscrire à des actions de catégorie B à émettre (ci-après « le plan d'options de souscription d'actions »).

3. L'attribution effective des options de souscription d'actions est subordonnée à la remise par chaque bénéficiaire d'un engagement contractuel, ledit engagement contractuel ayant des incidences sur le pacte d'actionnaires.

4. En conséquence de ce qui précède, les parties se sont rapprochées pour signer le présent avenant.

2. OBJET

1. Le présent avenant a pour objet de compléter les clauses du pacte d'actionnaires afin de clarifier la coordination entre ledit pacte et la mise en place du plan d'options de souscription d'actions défini ci-après.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Le présent avenant fait partie intégrante du pacte d'actionnaires.

2. En cas de contradiction entre le pacte d'actionnaires et l'avenant, l'avenant l'emportera.

4. DEFINITIONS

1. L'article 2 du pacte d'actionnaires « Définitions » est complété par la définition suivante :

- « plan d'options de souscription d'actions » : le plan d'options de souscription d'actions de catégorie B dont le principe a été arrêté par l'assemblée générale extraordinaire de la société du 9 juillet 2002 et dont les modalités ont été définies et arrêtées par le conseil d'administration dans sa séance du 9 juillet 2002.

5. REGLES DE DETENTION

1. Il est inséré à la fin du premier tiret du paragraphe 3 de l'article 5 du pacte d'actionnaires « règles de détention » les mots suivants :

« à l'exclusion des actions émises dans le cadre d'un plan d'options de souscription d'actions réservé aux salariés et/ou aux dirigeants de la société. »

2. Il est inséré à l'article 5 du pacte d'actionnaires « règles de détention » un paragraphe 4 et un paragraphe 5 libellés comme suit :

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "FXM", "PH", and "KV".

- « 4. Par exception aux paragraphes qui précèdent, il ne sera pas tenu compte, pour les calculs des seuils de 51%, 49% et de 5% susvisés, des actions émises par la société dans le cadre du plan d'options de souscription d'actions tant qu'elles sont détenues par les bénéficiaires dudit plan ou leurs ayants-droits en cas de succession, donation et/ou liquidation de régime matrimonial. »
- « 5. Toutefois, pendant la phase de développement, les parties seront tenues de maintenir les seuils de détention de 51% et de 49% susvisés en cas de transfert d'actions de catégorie B souscrites dans le cadre du plan d'options de souscription d'action, en procédant au rachat de la quote-part d'actions de catégorie B nécessaire à ce maintien. »

6. SOCIETE

1. Il est inséré à l'article 8 du pacte d'actionnaires « Société » un paragraphe 2 bis libellé comme suit :

- « 2 bis. Par exception aux deux paragraphes qui précèdent, il ne sera pas tenu compte, pour le calcul du seuil de 5 % ou d'un multiple de 5 % susvisé, des actions émises par la société dans le cadre du plan d'options de souscription d'actions tant qu'elles seront détenues par les bénéficiaires dudit plan ou leurs ayants-droits en cas de succession, donation et/ou liquidation de régime matrimonial. ».

7. ENTREE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

1. Il est inséré à l'article 11 du pacte d'actionnaires « Entrée d'un nouvel actionnaire » un troisième paragraphe libellé comme suit :

- « 3. Par exception aux stipulations qui précèdent du présent article, les salariés ou dirigeants de la société devenus actionnaires dans le cadre du plan d'options de souscription d'actions n'adhéreront pas au présent pacte d'actionnaires ».

8. MANDAT

1. Les parties donnent expressément mandat à Powernext SA qui l'accepte de signer en leur nom et pour leur compte les engagements contractuels avec les bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions.

2. Powernext SA transmettra aux autres parties une copie certifiée conforme de chaque engagement contractuel signé.

9. DUREE

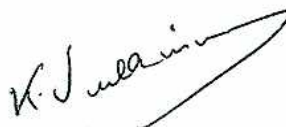
1. Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et sa durée sera celle qui est stipulée à l'article « Durée de la convention » du pacte d'actionnaires.

Handwritten signatures and initials:
FKH, PHL, OK, PIA

FAIT EN DIX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A Paris le 25 octobre 2002

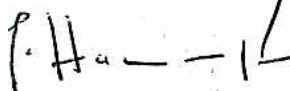
Euronext Paris SA
Karine VUILLEMIN



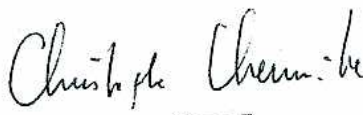
HGRT
Yvan HELLA



Aar et Tessin SA
Pascal HAMAMDJIAN,



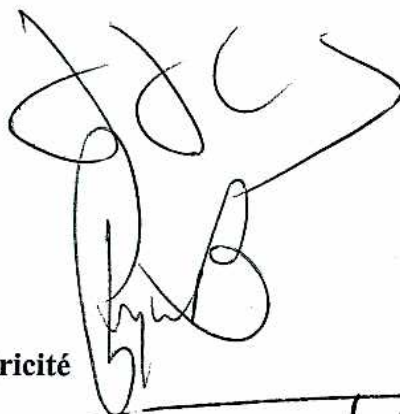
BNP Paribas
Christophe LHERMITTE



EDF Développement Environnement SA
Thierry RAISON



Endesa Europa, S.L.
Juan José ALBA RIOS

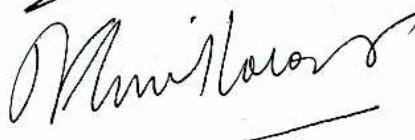


Electrabel SA
Bart PYCKE

TotalFinaElf Gaz & Electricité
Philippe LAUTARD



Powernext SA
Jean-François CONIL LACOSTE

A PARISLe 29/10/02

Société Générale Energie
Nom François-Xavier SAINT-MACARY

Signature

